

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2294-2

PROMULGATION

AVIS est donné que le 8 septembre 2026 le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté le Règlement numéro 2294-2 intitulé : *Règlement sur les usages conditionnels (2294), de façon à modifier les zones où les demandes pour un « lieu de retour pour contenants consignés » sont admissibles et à modifier les conditions d'autorisation d'un « lieu de retour pour contenants consignés ».*

Un certificat de conformité a été délivré par le greffier adjoint de la Ville de Montréal le 30 septembre 2026 à l'égard de ce règlement.

En conséquence, le règlement numéro 2294-2 de l'arrondissement de Saint-Léonard est réputé conforme au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal et il est entré en vigueur le 30 septembre 2026.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 30 septembre 2026.

La Secrétaire d'arrondissement

Isabelle Boileau, avocate